

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente de Hautes Terres Communauté

Objet : Octroi de la prime exceptionnelle COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 09 juin 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans l'établissement afin de valoriser « un surcroit de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Article 2 : De verser cette prime selon les modalités suivantes :

- Pour les agents-es qui ont agi dans le cadre du PCA et qui ont dû se rendre en présentiel pendant la période de confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires, avec une exposition aux risques, tous les agents-es qui ont dû pour des besoins de services déroger à la règle nationale du confinement et qui se sont mobilisés-es sur le terrain, ou en présentiel (locaux, bureaux) dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes. (Agents-es au service des déchets ménagers, des déchetteries).

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros.

Un montant de 12 € plafond sera octroyé par ½ jour travaillé.

- Une gratification pour reconnaître la mobilisation exceptionnelle d'agents-es ayant permis de mettre la mise en place du PCA, en réalisant un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation et pour reconnaître leur grande disponibilité horaire sur une courte période eu égard à la charge de travail, en présentiel et en télétravail (DG, responsables de pôles, responsable financier, chargée de mission juridique, chargée de communication).

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros.

Un montant forfaitaire sera octroyé de 300 à 1000 €.

Cette prime sera versée en une seule fois en juin 2020.

Article 3 : De fixer par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 202-570, au regard des modalités d'attribution définies ;

Les modalités de versement (mois de paiement) ;

Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond. **Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition ;**

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget primitif 2020 ;

Article 4 : De signer les documents nécessaires à l'attribution et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : D'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers communautaires de la présente décision ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,



Ghyslaine PRADEL